

ARRETE N°122/2022/ST

OBJET : Réglementation temporaire de voirie.

Le Maire de MARGUERITES (Gard), ses articles R.225,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2  
relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,  
VU la demande en date du 02/08/2022 de la Sté IMC Telecom domiciliée 316 chemin de Galicante à 30128  
Garons, concernant la réfection définitive suite à des travaux de raccordement Enedis, au n°23 rue des  
Anciens Combattants à 30320 Marguerittes,  
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers  
du domaine public et du personnel de l'entreprise,

ARRETE

ART.1 : La Sté IMC Telecom est autorisée à réaliser les travaux définis ci-dessus conformément à sa demande  
en date du 02/08/2022, au n°23 rue des Anciens Combattants à 30320 Marguerittes, sous réserve du droit  
des tiers et des prescriptions énoncées ci-après.

ART.2 : Le stationnement rue de Moules à 30320 Marguerittes sera interdit au droit des travaux à tout  
véhicule sauf véhicules de la Sté IMC Telecom.

ART.3 : La circulation sera maintenue rue de Moules à 30320 Marguerittes par chaussée rétrécie sous  
réglementation alternée par feux tricolores si nécessaire. La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h.

ART.4 : Avant toute ouverture de chaussée ou trottoirs le pétitionnaire devra prendre connaissance de la  
position de tous les réseaux publics auprès des concessionnaires concernés. Pour l'éclairage public  
l'entreprise BOUYGUES ENERGIE SERVICES Avenue Clément Ader à Marguerittes.

ART.5 : Conformément au règlement de voirie ci-joint, s'il y a ouverture de la chaussée : les revêtements de  
chaussée ou trottoirs seront découpés de manière rectiligne à la scie rotative. Les remblaiements de  
tranchées seront effectués par couches successives soigneusement compactées. Les remblaiements seront  
dans tous les cas des matériaux de carrière de granulométrie 0/22,5. **Une réfection en enrobé à froid  
provisoire devra être réalisée dans un premier temps et la réfection définitive sera réalisée en enrobé  
à chaud 0/6 comprenant des sur largeurs de 20 cm épaisseur mini 6 cm et des joints collés à  
l'émulsion bitumineuse dans un délai compris entre 15 jours à 30 jours.**  
**Prendre contact avec les services techniques de la ville afin de réaliser un état des lieux de la  
chaussée avant réfection finale. Faute d'intervention de votre part, la ville fera réaliser ces travaux à  
vos frais.**

ART.6 : La pré signalisation réglementaire et rétro-réfléchissante du chantier, la signalisation d'interdiction de stationner, seront mises en place et entretenues par les soins du pétitionnaire et à ses frais.

ART.7 : Ces prescriptions seront valables pour la période du 29/08/2022 au 09/09/2022 inclus.

ART.8 : La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ART.9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes et à la Sté IMC Telecom.

ART.10 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le quatre août deux mille vingt-deux.

Pour le Maire et par délégation,  
M. Bernard CHANTRIER



Adjoint délégué aux travaux et équipements publics